# PROCÈS VERBAL

## DU DISTRICT DES FEUILLANS;

### SUR L'ASSEMBLÉE ARITOCRATIQUE,

*Découverte hier au soir aux Capucins, de la rue Saint-Honoré.*



---

De l'Imprimerie de JEAN BART,


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

# ASSEMBLÉE

## ARISTOCRATIQUE,

*Découverte hier au soir aux Capucins de la rue Saint-Honoré.*

Extrait du procès-verbal dreſſé aux Feuillans.

---

HIER, à neuf heures & demie du ſoir, ſur le rapport fait au Diſtrict des Feuillans, que dedans le chœur de l'Egliſe des Capucins, il ſe tenoit une Aſſemblée très-nombreuſe, d'environ deux cents Députés de l'Aſſemblée nationale ; ſur le champ, le Comité en a référé à l'Hôtel-de-Ville ; le renvoi en a été fait à M. le Maire, & au Département de la Police. M. le Maire a chargé M. Duport du Tertre, ſon Lieutenant, pour prendre connoiſſance de cette Aſſemblée ariſtocratique. Ledit

A

Lieutenant de Maire & les Commissaires du District se sont rendus chez les Peres Capucins : le Gardien a dit avoir assisté à une partie de cette Assemblée, & d'autres Prêtres du Couvent, qui ont signé sur le Registre avoir reconnu l'Archevêque de Toulouse, l'Evêque de Nanci, l'Abbé Maury, d'Espréménil, Cazalès, le Comte de Foucault, le Comte de Virieux, le Vicomte de Mirabeau & de Montauzier; qu'il avoit été arrêté dedans cette Assemblée, que si on ne parvenoit pas à faire passer la motion, relativement à la spoliation projettée du Clergé, & à la déclaration à faire que la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, est la seule dominante & autorisée dans l'Etat; que lesdites motions & discussions ont été traitées & agitées par plusieurs de Messieurs les Députés ci-dessus nommés; qu'après cette cette discussion, il a été arrêté verbalement en ladite Assemblée,

A

qu'en la Séance nationale, du Mardi 13 Avril du matin, on commenceroit, en annonçant beaucoup de modération, par demander la question préalable, sur tous les amendemens qui ne manqueroient pas d'être présentés par tous les adversaires ou ennemis. Qu'on feroit les plus grands efforts pour faire passer la motion relative à la déclaration sur la Religion, purement & simplement, & que dans le cas où on ne réussiroit pas, on feroit une protestation, & on se retireroit pardevers le Roi, & que ladite protestation seroit imprimée & tirée à un très-grand nombre d'exemplaires, qui seroient répandus avec profusion, dans Paris, & dans tout le Royaume.

Ayant demandé au Pere Joseph, s'il avoit été prévenu de cette Assemblée, & s'il lui avoit été demandé son agrément pour la tenir dans son Eglise, à quoi il a répondu, qu'il n'en avoit point

été inſtruit, & qu'il n'avoit été averti qu'après qu'elle avoit été ouverte, & qu'elle étoit déja avancée quand il s'y étoit rendu.

Ayant demandé au pere Joſeph, s'il étoit le ſeul de ſa maiſon qui ait aſſiſté à cette Aſſemblée, à quoi il a répondu que pluſieurs autres Religieux y ont aſſiſté ainſi que lui, & quelques-uns deſdits Religieux ayant été invités de ſe rendre en la chambre dudit pere Joſeph, ſont comparus le pere Araclet, Cuſtode, Général; le pere Léonard Prêtre; le pere Benjamin, &c.

M. Michault, Officier de la garde nationale, qui a accompagné aux Capucins le Lieutenant de Maire & les Commiſſaires, les a informés que quelque ſoldats de la garde nationale, de poſte aux Capucins, ont aſſiſté à ladite Aſſemblée; ayant été mandés & invités, ſe ſont rendus dans la chambre du pere Joſeph, le ſieur Martin, Caporal de la Compagnie du centre,

du Bataillon de S. Jacques-l'Hôpital, de poste aux Capucins, les sieurs Robin, Tibert, Boulanger & Huguet, tous quatre fusiliers de la Compagnie, aussi de poste aux Capucins; lesquels après leur avoir fait lecture des comparutions & déclarations, ont déclaré avoir assisté à ladite Assemblée, & avoir entendu les motions désignées & arrêtées, dont il vient d'être rendu compte par ledit pere Joseph, & ont signé.

Et aussi est comparu le sieur Fichet, Commis au Secrétariat du District des Feuillans, & Soldat Citoyen des Feuillans, lequel a déclaré qu'ayant su qu'il se tenoit une Assemblée dans l'Eglise des Capucins, la curiosité l'y avoit porté; qu'il étoit arrivé sur la fin de l'Assemblée, qu'il a entendu beaucoup de débats, & entr'autres propos, celui-ci, tenu par M. l'Abbé Mauri : « Nous parlerons tous, tour-à-tour à l'Assemblée nationale avec beaucoup de modération, si nous ne som-

mes pas écouté, nous ferons notre protestation, & par ce moyen nous écraserons nos ennemis » ; a ajouté que sur la fin de l'Assemblée, il a été arrêté qu'il s'assembleroient tous les soirs, où il n'y auroit pas Assemblée nationale, sans désigner l'endroit où se tiendroit cette Assemblée, & a signé FICHET.

Le procès-verbal auquel il a été vaqué jusqu'à une heure du matin, a été signé par Messieurs Duport-du-Tertre, Lieutenant de Maire, Menjaud, Président, & Paniere, Commissaire.

---

Ce matin 13 Avril, à dix heures & demie, M. le Maire est arrivé à l'Assemblée nationale & a apporté le Procès-verbal ci-dessus; il a été reçu avec de vives acclamations.